



Organisation des Nations
Unies pour l'alimentation
et l'agriculture



Organisation
mondiale de la Santé

Viale delle Terme di Caracalla, 00153 Rome, Italie - Tél: (+39) 06 57051 - Fax: (+39) 06 5705 4593 - E-mail: codex@fao.org - www.codexalimentarius.org

Point 6 de l'ordre du jour

CX/CF 13/7/6
Mars 2013

PROGRAMME MIXTE FAO/OMS SUR LES NORMES ALIMENTAIRES

COMITÉ DU CODEX SUR LES CONTAMINANTS DANS LES ALIMENTS

Septième session

Moscou, Fédération de Russie, 8 – 12 avril 2013

AVANT-PROJET DE RÉVISION DES LIMITES POUR LES RADIONUCLÉIDES DANS LES ALIMENTS

*Les membres et les observateurs du Codex qui souhaitent soumettre des observations sur les recommandations émises dans le paragraphe 27 relatives à la révision des limites directives pour les radionucléides dans la Norme pour les contaminants et les toxines dans l'alimentation de consommation humaine et animale y compris la nécessité de fournir des directives supplémentaires sur l'interprétation/l'implantation de telles limites sont priés de le faire par écrit avant le **29 mars 2013**. Les observations devraient être adressées :*

à:

Mme Tanja Åkesson
Point de contact du Codex
Ministère des Affaires économiques
P.O. Boîte postale 20401
2500 EK La Haye
Pays-Bas
E-mail: info@codexalimentarius.nl

et une copie au:

Secrétariat de la Commission du Codex Alimentarius,
Programme mixte FAO/OMS sur les normes
alimentaires,
Viale delle Terme di Caracalla,
00153 Rome, Italie
E-mail: codex@fao.org

Mandat

1. La sixième session du Comité sur les contaminants dans les aliments (CCCF), qui s'est tenue à Maastricht (Pays-Bas) du 26 au 30 mars 2012, est convenu d'établir un groupe de travail électronique (Ge) dirigé par les Pays-Bas et co-présidé par le Japon, travaillant en anglais et ouvert à tous les membres et observateurs afin de développer un document Codex sur la Révision des limites directives du Codex pour les radionucléides dans l'alimentation. Le groupe de travail électronique devrait réviser les limites directives actuelles (Ge) pour les radionucléides dans l'alimentation; et développer en en vue de la révision, une orientation claire sur l'interprétation et l'application des niveaux.¹ Le Comité a noté l'importance d'impliquer l'Agence internationale de l'énergie atomique (IAEA) et autres organisations pertinentes dans cette activité. La trente-cinquième session de la Commission du Codex Alimentarius (CAC) qui s'est tenue à Rome (Italie) du 2 au 7 juillet 2012 a approuvé cette proposition en tant que nouvelle activité pour le Comité.²

2. Le groupe de travail électronique devra présenter une révision des limites directives actuelles pour les radionucléides dans l'alimentation et décrire des situations récentes relatives au commerce de l'alimentation avec des radionucléides. Le groupe de travail électronique devra conclure si les limites directives actuelles doivent être modifiées et fournir des arguments pour justifier éventuellement la révision. A cet égard, le groupe de travail devrait examiner la faisabilité de convertir les limites directives en LM comme cela est indiqué dans la note de bas de page 2 de la Norme générale pour les contaminants et les toxines présents dans les produits de consommation humaine et animale du Codex Alimentarius (NGCTAHA). Si une révision est considérée comme nécessaire, le groupe de travail électronique devra proposer des limites pour observations à l'étape 3 et examen par la septième réunion du CCCF en 2013.

¹ REP12/CF, par. 48-51, 169-173.

² REP12/CAC, par. 143-145, 249-262 et Annexe VI.

3. Si le groupe de travail électronique parvient à la conclusion qu'une révision des limites directives est nécessaire, le groupe de travail électronique devra indiquer si la question de l'interprétation et de l'implantation est liée aux valeurs actuelles afin de déterminer si le développement d'un document d'orientation est nécessaire. Si un tel document est nécessaire, le groupe de travail électronique devra conseiller le CCCF s'il devrait s'agir d'un document unique et autonome ou d'un document inclus dans la NGCTAHA.

4. Afin d'accéder à la requête de la sixième réunion du CCCF les présidents de Pays-Bas et du Japon ont contacté l'IAEA en ce sens. L'IAEA a promis sa coopération en ce qui concerne le bagage scientifique du document.

Limites directives versus limites maximales

5. Dans la note de bas de page 2 de la NGCTAHA il est mentionné que la limite directive du Codex est la concentration maximale d'une substance dans un produit destiné à l'alimentation humaine ou animale recommandée par la Commission du Codex Alimentarius pour les produits faisant l'objet d'un commerce international. Lorsque la limite indicative est dépassée, les gouvernements doivent décider s'il convient de distribuer le produit sur leur territoire ou dans leur juridiction et dans quelles conditions.

6. Conformément à la définition du Manuel de Procédure une limite maximale est la concentration maximale dans un produit destiné à l'alimentation humaine ou animale que la Commission du Codex Alimentarius recommande d'autoriser officiellement dans ce produit. Dans le préambule à la NGCTAHA, il existe une phrase supplémentaire qui dit que les LM devront uniquement être établies pour ces aliments qui contribuent de façon significative à l'exposition totale du consommateur.

7. Conformément au CAC la forme privilégiée d'une norme Codex dans un aliment de consommation humaine ou animale est une LM (limite maximale). Les limites directives existantes ou proposées seront révisées pour conversion en une LM après l'exécution d'une évaluation des risques par le JECFA, si approprié.

Norme générale pour les contaminants et les toxines dans l'alimentation de consommation humaine et animale

8. Les limites directives pour les radionucléides ont d'abord été proposées par le Comité sur les additifs alimentaires et les Contaminants (CCFAC)³ et adoptées par la Commission du Codex Alimentarius en 1989. Les additions ont été requises ultérieurement en particulier par l'IAEA et les limites directives ont été adoptées par le CAC en 2006⁴. Ces limites directives ont été indiquées dans le tableau I – Limites maximales et directives pour les contaminants et les toxines dans les aliments de la norme générale pour les contaminants et les toxines dans l'alimentation de consommation humaine et animale.

9. Les limites directives présentées dans la NGCTAHA sont pour les radionucléides dans les « Aliments pour nourrissons » et les « aliments autres que les aliments pour nourrissons ». Conformément au texte de la NGCTAHA ces limites s'appliquent aux radionucléides dans les aliments destinés à la consommation humaine et commercialisés internationalement qui ont été contaminés suite à une urgence nucléaire ou radiologique. Les limites sont fondées sur un niveau d'exemption pour l'intervention de 1 mSv en un an, en supposant qu'un maximum de 10 pour cent de la diète se compose d'aliments contaminés.

10. Les activités de chaque radionucléide dans le même groupe devraient être ajoutées mais chaque groupe devrait être traité indépendamment.

Nom du produit	Radionucléides	Limite en Bq/kg
Aliments pour nourrissons	²³⁸ Pu, ²³⁹ Pu, ²⁴⁰ Pu, ²⁴¹ Am	1
Aliments pour nourrissons	⁹⁰ Sr, ¹⁰⁶ Ru, ¹²⁹ I, ¹³¹ I, ²³⁵ U	100
Aliments pour nourrissons	³⁵ S, ⁶⁰ Co, ⁸⁹ Sr, ¹⁰³ Ru, ¹³⁴ Cs, ¹³⁷ Cs, ¹⁴⁴ Ce, ¹⁹² Ir	1000
Aliments pour nourrissons	³ H, ¹⁴ C, ⁹⁹ Tc	1000
Aliments autres que les aliments pour nourrissons	²³⁸ Pu, ²³⁹ Pu, ²⁴⁰ Pu, ²⁴¹ Am	10
Aliments autres que les aliments pour nourrissons	⁹⁰ Sr, ¹⁰⁶ Ru, ¹²⁹ I, ¹³¹ I, ²³⁵ U	100

³ ALINORM 89/12A, par. 37 et ALINORM 89/40 par. 102.

⁴ ALINORM 06/29/12, par. 198, Annexe XXXI et ALINORM 06/29/41, par. 65, Annexe IV.

Aliments autres que les aliments pour nourrissons	^{35}S , ^{60}Co , ^{89}Sr , ^{103}Ru , ^{134}Cs , ^{137}Cs , ^{144}Ce , ^{192}Ir	1000
Aliments autres que les aliments pour nourrissons	^3H , ^{14}C , ^{99}Tc	10000

11. Il est indiqué dans les observations que les limites ne comprennent pas tous les radionucléides. Sont inclus ceux qui résultent d'activités humaines et sont importants pour l'alimentation pour la consommation humaine. Les radionucléides d'une origine naturelle sont exclues de l'examen.

12. Dans l'Appendice 1 sur les radionucléides dans la NGCTAHA, la justification scientifique des limites directives est fournie. L'Appendice 2 décrit la façon dont l'exposition interne humaine peut être évaluée lorsque les limites directives sont appliquées: la façon dont l'ingestion de radioactivité provenant des aliments (Bq) peut être convertie en une dose interne chez les humains (mSv).

Limites japonaises et question de l'interprétation de ces limites

13. Immédiatement après l'accident de la société Tokyo Electric Power de la centrale nucléaire Fukushima Daiichi le 11 mars 2011, le gouvernement japonais a établi des valeurs réglementaires provisoires en adoptant l'« Index lié aux limites dans l'ingestion des aliments et des boissons » qui avait été fixé par le gouvernement japonais en préparation des urgences nucléaires sur la base d'un niveau d'intervention de 5 mSv/an.

14. Le 1^{er} avril 2012, le gouvernement japonais a adopté un seuil de 1 mSv/par an conforme aux limites directives actuelles du Codex en tant que un niveau d'exemption pour l'intervention et a établi de nouvelles limites. La limite de la radioactivité totale attribuable à Cs-134 et Cs-137 est de 100 Bq/kg pour les aliments de base, de 50 Bq/kg pour le lait et les aliments pour nourrissons, ou de 10 Bq/kg pour l'eau potable. En comparaison: la limite directive du Codex pour ces deux radionucléides dans la NGCTAHA est de 1000 Bq/kg. La différence est largement due à la différence dans le taux postulé des aliments contaminés: alors que le ciblage du Codex des emplois des aliments importés est de 10 pour cent le ciblage du Japon des emplois de aliments produits localement est de 50 pour cent. L'autre cause importante de cette différence se trouve dans la façon dont les radionucléides autres que le césium radioactif sont traités: le Japon a établi des limites pour un césium total de 134 et un césium de 137 en prenant en considération un facteur de 1.2 pour couvrir les autres radionucléides.

15. Il devrait être noté que les limites directives du Codex sur les radionucléides dans les aliments sont déterminées en utilisant « le facteur importation/production (*IPF*) ». Il s'agit du rapport de la quantité d'aliments importés chaque année de zones contaminées par des radionucléides à la quantité totale produite et importée chaque année dans la région ou le pays en question. Par conséquent il est possible pour les gouvernements nationaux d'« adopter différentes valeurs pour un emploi interne au sein de leurs propres territoires là où les hypothèses relatives à la distribution des aliments qui ont été établies en dérivant des limites directives ne sont pas applicables ». Les nouvelles limites japonaises ont été établies en suivant cette recommandation. Tandis que les limites directives du Codex sont basées sur un IPF (facteur importation/production) de 10 pour cent conformément aux données statistiques internationales, les limites japonaises sont basées sur l'hypothèse que 50 pour cent des aliments distribués nationalement sont contaminés. Ce pourcentage plus élevé est utilisé au Japon par ce que le Japon est le pays dans lequel un accident de centrale nucléaire a eu lieu et examine son autonomie alimentaire. Il semble que l'IPF utilisé dans le développement des limites directives du Codex et les limites japonaises ne sont pas bien connues dans le monde, probablement à cause de l'absence de communication suffisante sur les risques.

16. Lors de la seizième réunion du Comité interorganisations sur la sécurité nucléaire (Inter Agency Committee on Radiation Safety) (IACRS, 12-13 mai 2011, Siège ILO, Genève, Suisse) il a été débattu de l'impact de l'accident de la centrale nucléaire de Fukushima Daiichi. La Commission européenne a proposé que le Codex Alimentarius réexamine le strontium et l'iode. Durant les discussions il est apparu clairement que les limites directives du Codex n'avaient pas été suivies en particulier pour l'iode.

Considération d'une révision

17. Afin d'explorer le besoin d'une révision, et également d'une révision des détails des limites directives actuelles, il a été demandé aux membres du groupe de travail électronique de décrire leurs opinions en réponse à une série de questions des présidents. Les questions étaient les suivantes:

- Est-ce que les limites maximales des radionucléides devraient être les limites directives ou les limites maximales telles que définies dans la NGCTAHA? Si une conversion d'une limite directive en une limite maximale est considérée comme nécessaire, est-ce qu'une révision par le JECFA doit être exécutée?
- La NGCTAHA présente des radionucléides qui sont importants pour l'assimilation dans la chaîne alimentaire. Les radionucléides d'origine naturelle sont exclus de l'examen. Est-ce que cette approche a changé ?

- Les limites directives des radionucléides sont définies par catégorie d'aliments et par groupe de radionucléides. Au sein d'un groupe les activités doivent être additionnées. Les groupes devraient être traités indépendamment. Soutenez-vous cette approche ou devrait-elle être modifiée? Est-ce que les catégories d'aliments devraient être modifiées?
- La NGCTAHA présente différentes valeurs numériques pour les divers groupes de radionucléides. Soutenez-vous ces valeurs ou doivent-elles être révisées ?

18. Il a été demandé aux membres du groupe de travail électronique de décrire leurs opinions en réponse à ces questions et d'inclure les arguments appuyant leurs opinions. En outre, il a été demandé au groupe de travail électronique de décider si les annexes des limites directives des radionucléides dans la NGCTAHA doivent être révisées ou si un document d'orientation supplémentaire est considéré comme nécessaire.

Conclusions

19. Le groupe de travail électronique est d'avis qu'il n'est pas nécessaire de modifier les limites directives en limites maximales. Les limites directives sont plus flexibles et ont le même statut que les limites maximales en vertu de l'Accord sur l'Application des mesures sanitaires et phytosanitaires de l'Organisation mondiale du commerce (accord WTO/SPS). Il n'existe pas de nouvelles informations scientifiques qui soutiennent le besoin d'une nouvelle évaluation des risques.

20. On constate un soutien de l'approche actuelle relative à la question de savoir si les radionucléides d'origine naturelle devrait être exclus des limites directives. Les radionucléides d'origine naturelle sont omniprésents et présents dans toutes les denrées alimentaires à des degrés variés. La suggestion formulée par un membre d'introduire des valeurs additionnelles pour l'alimentation correspondant à des situations non accidentelles comme les rejets d'effluents radioactifs n'a pas été soutenue car il a été indiqué que de tels rejets sont soumis à un contrôle réglementaire.

21. En ce qui concerne cette question, en se référant à l'approche actuelle des différentes limites directives pour les différents aliments et le groupement des radionucléides, le groupe de travail électronique était d'avis que la structure présente des limites directives consistant en groupes de radionucléides à être évalués indépendamment pour les aliments pour nourrissons ou les aliments autres que les aliments pour nourrissons, devrait être maintenue.

22. Un membre a suggéré de réexaminer la situation antérieure des limites directives en 1989 avec une catégorie d'aliments unique car elle protégeait à la fois les nourrissons et les adultes. D'autres membres du groupe de travail électronique n'ont pas soutenu cette proposition stipulant que la société part du principe d'une protection renforcée pour les nourrissons et les enfants en bas âge. Un autre membre a proposé d'ajouter une catégorie de produits laitiers. Il n'y a également pas d'appui pour cette suggestion. Les deux membres ont retiré les propositions.

23. Un observateur a proposé de débattre des limites directives pour l'eau potable compte tenu des graves inquiétudes suscitées par la fiabilité de l'eau potable après l'accident nucléaire de Fukushima Daiichi. L'observateur a noté que l'eau potable commercialisée internationalement peut faire partie du champ d'application du Codex Alimentarius, et que l'OMS pourrait examiner l'élaboration de limites directives à appliquer dans le commerce international dans des situations d'urgence dans le contexte directives de l'OMS concernant la qualité des eaux de boisson. Cette proposition a été contestée par certains membres du groupe de travail électronique répliquant que l'eau ne représente pas un véritable problème pour le commerce international. En outre, la plupart des eaux potables sont originaires des eaux souterraines qui ne souffriront pas d'une contamination directe des retombées et la présence des différentes sources d'eau potable permet de s'abstenir de l'eau contaminée.

24. Étant d'avis qu'il n'existe pas d'information qui justifie la modification de la limite directive actuelle, tous les membres du groupe de travail électronique ont soutenu les valeurs.

25. Diverses suggestions ont été faites pour améliorer les appendices, comme l'ajout de meilleures explications des arguments et des choix comme le niveau d'exemption pour l'intervention de 1 mSv en un an ainsi qu'un coefficient de dose établi en fonction de l'âge et l'élaboration d'une définition des « aliments mineurs ».

26. En ce sens, la plupart des membres du groupe de travail électronique ont stipulé que la fiche d'informations actuelle du secrétariat du Codex⁵ du 2 mai 2011 concernant les limites directives du Codex pour les radionucléides dans les aliments contaminés suite à urgence nucléaire ou radiologique est très utile pour les membres du Codex afin de comprendre correctement les limites directives des radionucléides. Ils proposent que la fiche d'informations plutôt que la NGCTAHA soit modifiée afin d'apporter de l'aide aux pays pour l'interprétation de l'emploi des limites directives du Codex.

⁵ <http://www.fao.org/food/food-safety-quality/a-z-index/japan0/en/> (Disponible en anglais uniquement).

Recommandations

27. À la demande de la sixième réunion du CCCF de 2012, le groupe de travail électronique sur la révision des limites indicatives des radionucléides dans la NGCTAHA a évalué le besoin d'une révision des ces limites directives dans la NGCTAHA. Sur la base des positions des membres, les recommandations suivantes ont été effectuées.

- Puisqu'il a été conclu de ne pas modifier les limites directives actuelles des radionucléides dans les aliments en limites maximales et de ne pas modifier la présente approche utilisant des limites directives pour les groupes de radionucléides à évaluer indépendamment et de ne pas changer les valeurs actuelles, il a été recommandé à la septième réunion du CCCF d'envisager d'interrompre l'activité sur la révision des limites directives pour les radionucléides dans la NGCTAHA;
- Il a été recommandé que la septième réunion du CCCF débattenne du concept de limite directive pour l'eau potable dans les situations d'urgence;
- Il est recommandé à la septième réunion du CCCF de poursuivre l'activité sur la directive afin de faciliter l'interprétation et l'implantation des limites directives du Codex sur les radionucléides. En réponse à la question posée à la sixième réunion du CCCF si cela devrait être fait dans un document indépendant ou en tant qu'appendice de la NGCTAHA, le groupe de travail recommande de ne pas modifier les appendices dans la NGCTAHA, mais de réviser la fiche d'informations actuelle des limites directives du Codex pour les radionucléides dans l'alimentation contaminée suite à urgence nucléaire ou radiologique du secrétariat du Codex de 2011, en prenant en compte les observations effectuées par le groupe de travail électronique. Le document révisé devrait alors être utilisé pour élaborer des indications.

LISTE DES PARTICIPANTS**MEMBRES**

AUSTRALIA

Mr Glenn STANLEY

Assistant Section Manager

Product Safety Standards

Food Standards Australia New Zealand

P.O. Box 7186

2610 Canberra

AUSTRALIA

Tel: +61262712 643

Fax: +61262712 278

E-mail: glenn.stanley@foodstandards.gov.au

BRÉSIL

Ms Lígia SCHREINER

Specialist on Regulation and Health Surveillance

National Health Surveillance Agency

General Office of Food

SIA Trecho 5 Setor Especial 57, Bloco D, 2º andar

71205-050 Brasília

BRAZIL

Tel: + 55 61 34625399

Fax: +55 61 34625313

E-mail: ligia.schreiner@anvisa.gov.br

CHILI

Ms Enedina LUCAS

Coordinadora del Subcomite de Contaminantes de Chile

Instituto de Salud Publica de Chile, Ministerio de Salud

Departamento de Salud Ambiental

Avenida Marathon N° 1000

Santiago

CHILE

Tel: 5625755478

Fax: 5625755589

E-mail: elucas@ispch.cl

RÉPUBLIQUE DOMINICAINE

Ms MATILDE VÁSQUEZ

PCC-República Dominicana

Ministerio de Salud Pública

Nutrición

AVE. H. Homero Hernández, esq. AVE. Tiradentes,
Ens. La Fe, Santo Domingo, D.N.

10514 Santo Domingo, D. N.

DOMINICAN REPUBLIC

Tel: 18095410382

Fax: 18095472946

E-mail: codexsespas@yahoo.com

UNION EUROPÉENNE

Mr MICHEL HERZEELE

Head of Sector

European Commission

DG ENER D.4 (Radiation Protection)

Office EUFO 4150A

Luxembourg

LUXEMBOURG

Tel: +352 4301 36396

E-mail: MICHEL.HERZEELE@ec.europa.eu**Mr Augustin JANSSENS**

European Commission

DG ENER D.4 (Radiation Protection)

Luxembourg

Tel: +352 4301-36395

E-mail: augustin.janssens@ec.europa.eu**Mr Frans VERSTRAETE**

Administrator/European Commission

DG Health and Consumers Directorate-General

Rue Froissart 101

1040 Brussels

BELGIUM

Tel: 3222956359

Fax: 3222991856

E-mail: frans.verstraete@ec.europa.euCodex@ec.europa.eu

FINLANDE

Mr Tuukka TURTIAINEN

Scientist

Radiation and Nuclear Safety Authority

Research and Environmental Surveillance

P.O.Box 40

00881 Helsinki

FINLAND

E-mail: tuukka.turtainen@stuk.fi

FRANCE

Mr David BROUQUE

Chargé d'études contaminants agricoles dans les denrées alimentaires

Ministère de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche, de la ruralité et de l'aménagement du territoire

Direction générale de l'alimentation, bureau de la législation alimentaire

251, rue de Vaugirard

92340 Paris cedex 15

FRANCE

Tel: +33 (0)149555010

Fax: +33 (0)149555948

E-mail: david.brouque@agriculture.gouv.fr

Ms Annick DELABY

Chargée de mission

CNIEL

42, Rue de Châteaudun

75314 Paris cedex 09

FRANCE

Tel: 01 49 70 71 79

E-mail: adelaby@cniel.com

JAPON

Mr Manabu SUMI

Director

Ministry of Health, Labour and Welfare JAPAN

Office of International Food Safety, Department of Food Safety

1-2-2 Kasumigaseki, Chiyoda-ku

100-8916 Tokyo

JAPAN

Tel: +81-3-3595-2326

Fax: +81-3-3503-7965

E-mail: codexj@mhlw.go.jp

Mr Takashi SUZUKI

Deputy Director

Ministry of Health, Labour and Welfare

Standards and Evaluation Division, Department of Food Safety

1-2-2 Kasumigaseki, Chiyoda-ku

100-8916 Tokyo

JAPAN

Tel: +81-3-3595-2341

Fax: +81-3-3501-4868

E-mail: codexj@mhlw.go.jp

Mr Ryo IWASE

Section Chief

Ministry of Health, Labour and Welfare

Standards and Evaluation Division, Department of Food Safety

1-2-2 Kasumigaseki, Chiyoda-ku

100-8916 Tokyo

JAPAN

Tel: +81-3-3595-2341

Fax: +81-3-3501-4868

E-mail: codexj@mhlw.go.jp

MALAISIE

Ms FAUZIAH ARSHAD

Deputy Director

Ministry of Health Malaysia

Food Safety and Quality Division, Standard and Codex Branch

MALAYSIA

Tel: +603 8885 0794

Fax: +603 8885 0790

E-mail: fauziaharshad@moh.gov.my

PAYS-BAS

Mr Rob Theelen

Office for Risk Assessment

NVWA

PO Box 43006

3540 GG Utrecht

THE NETHERLANDS

Tel: +31 6 1188 2558

E-mail: r.m.c.theelen@vwa.nl

NOUVELLE-ZÉLANDE

Mr Andrew PEARSON

Senior Advisor Toxicology

Food Risk Assessment

Level 10, Pastoral House, 25 The Terrace

6011 Wellington

NEW ZEALAND

Tel: +64 4 894 2535

E-mail: andrew.pearson@mpi.govt.nz

NORVÈGE

Mr Anders THARALDSEN

Scientific Advisor
Norwegian Food Safety Authority
Head Office, Section for Food Safety
P.O. Box 383
N-2381 Brumunddal
NORWAY
Tel: 4723216778
Fax: 4723216801
E-mail: antha@mattilsynet.no

SUISSE

Mr Christophe MURITH

Head radiological risk
Federal Office of Public Health
Section radiological risk
Schwarzenburgstr. 165
3003 Bern
SWITZERLAND
Tel: +41 31 324 10 41
Fax: +41 31 322 83 83
E-mail: christophe.murith@bag.admin.ch

ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE

Mr Henry KIM

Supervisory Chemist
U.S. Food and Drug Administration
Center for Food Safety and Applied Nutrition
5100 Paint Branch Parkway
College Park, MD, 20740
UNITED STATES OF AMERICA
Tel: 1 240 402 2023
Fax: 13014362651
E-mail: henry.kim@fda.hhs.gov

Mr Paul SOUTH

U.S. Food and Drug Administration
Center for Food Safety and Applied Nutrition
5100 Paint Branch Parkway
College Park, MD 20740
UNITED STATES OF AMERICA
Tel: 12404021640
Fax: 13014362632
E-mail: paul.south@fda.hhs.gov

OBSERVATEURS DES NATIONS UNIES

International Atomic Energy Agency

Mr David BYRON

Section Head
International Atomic Energy Agency (IAEA)
Department of Nuclear Sciences and Applications
P.O. Box 100
1400 Vienna
AUSTRIA
Tel: +43.1.2600.21638
Fax: +43.1.2600.7
E-mail: D.H.Byron@iaea.org